

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL462

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Panifous et M. Naegelen

-----

### ARTICLE 7 TER

À la fin des alinéas 3 et 5, supprimer les mots :

« qui s'est senti offensé par la victime ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alerter sur la constitutionnalité du dispositif porté par l'article 7 ter, la définition de l'infraction ne semble pas suffisamment précise. Un sentiment d'offense ne peut constituer la base d'une infraction car il reste difficilement appréciable.